



PARTIE 2

PRESTATIONS FAMILIALES

PRESTATIONS
FAMILIALES

RENTES,
PENSIONS
ET ALLOCATIONS

ASSURANCE
CHÔMAGE

LÉGISLATION
APPLICABLE

FLUX
FINANCIERS
ÉTRANGER-FRANCE

MOUVEMENTS
MIGRATOIRES



PRESTATIONS FAMILIALES

■ **SYNTHÈSE** 67 à 70

■ **RÈGLEMENTS EUROPÉENS**

→ Les paiements de prestations familiales françaises 71 à 74

■ **ACCORDS INTERNATIONAUX**

→ Les paiements de prestations familiales transférées par la France dans un pays ayant signé un accord international 75 à 79



PRESTATIONS FAMILIALES VERSÉES À L'ÉTRANGER EN 2012 (RÉPARTITION PAR RÉGIME)



Dans ce tableau sont regroupées :

- les prestations familiales versées aux travailleurs, aux chômeurs occupés en France dont la famille réside à l'étranger
- les prestations familiales transférées par la France pour les enfants à charge de titulaires de pensions ou de rentes et pour les orphelins
- les prestations familiales versées aux travailleurs détachés dans l'autre pays où leur famille les accompagne

TYPES D'ACCORDS	RÉGIMES						TOTAL		
	GÉNÉRAL		AGRICOLE		AUTRES (1)		NOMBRE DE BÉNÉFICIAIRES	MONTANTS (EUROS)	% DE RÉPARTITION
	NB DE FAMILLES BÉNÉFICIAIRES	MONTANTS (EUROS)	NB DE FAMILLES BÉNÉFICIAIRES	MONTANTS (EUROS)	NB DE FAMILLES BÉNÉFICIAIRES	MONTANTS (EUROS)			
RÈGLEMENTS EUROPÉENS	2 675	8 951 103	391	513 116	70	254 637	3 136	9 718 856	66,93%
ACCORDS INTERNATIONAUX	6 777	3 082 705	3 329	1 700 974	50	19 062	10 156	4 802 741	33,07%
TOTAL 2012	9 452	12 033 808	3 720	2 214 090	120	273 699	13 292	14 521 596	100,00%
TOTAL 2011	10 991	11 366 724	3 603	2 204 847	116	239 568	14 710	13 811 139	
% d'évolution	-14,00	5,87	3,25	0,42	3,45	14,25	-9,64	5,14	

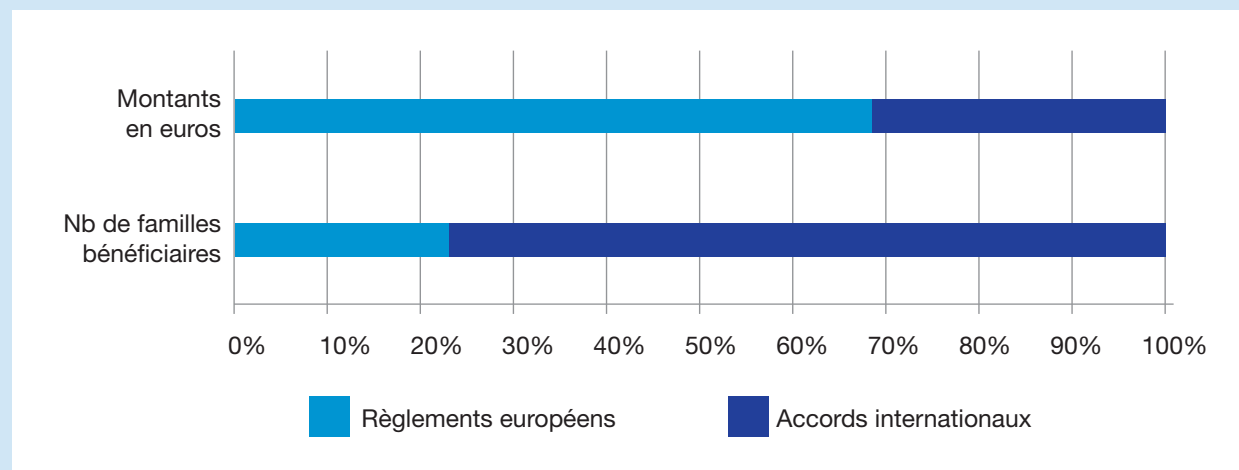
(1) **Autres régimes** : concerne les régimes suivants : assemblée nationale, marins et SNCF.

RÉPARTITION DU MONTANT DES PRESTATIONS FAMILIALES ET DU NOMBRE DE BÉNÉFICIAIRES POUR 2012 SELON LE TYPE D'ACCORD

i 14,52 MILLIONS D'EUROS : montant total des prestations familiales transférées en 2012 par la France à l'étranger.

→ 66,93 % de cette somme est versée à des pays de l'UE-EEE-Suisse

→ 3 136 familles de bénéficiaires dans les pays de l'UE-EEE-Suisse soit 23,6% de l'effectif total.



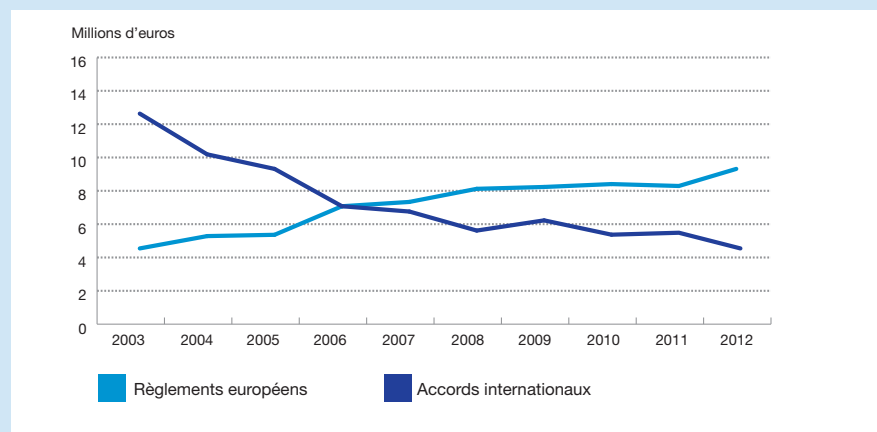
ÉVOLUTION DES PRESTATIONS FAMILIALES VERSÉES À L'ÉTRANGER SUR 10 ANS



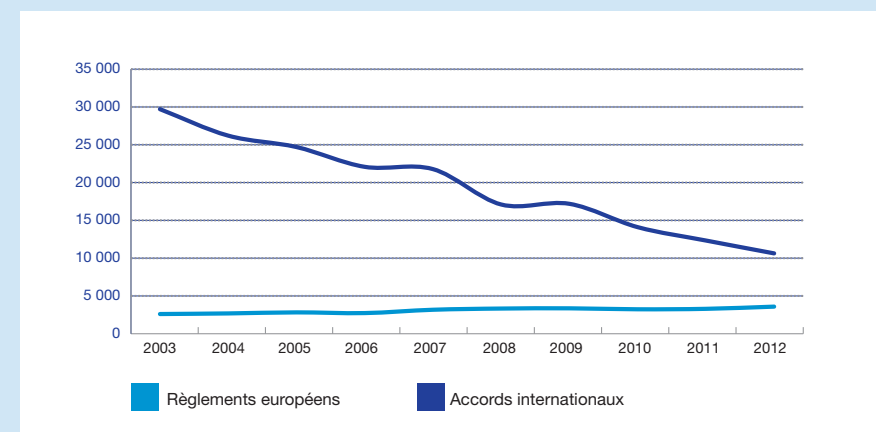
ANNÉES	RÈGLEMENTS EUROPÉENS			ACCORDS INTERNATIONAUX			TOTAL		
	NB DE FAMILLES BÉNÉFICIAIRES	MONTANT EN EUROS	% ÉVOLUTION	NB DE FAMILLES BÉNÉFICIAIRES	MONTANT EN EUROS	% ÉVOLUTION	NB DE FAMILLES BÉNÉFICIAIRES	MONTANT EN EUROS	% ÉVOLUTION
2003	2 155	4 544 874		29 316	12 632 341		31 471	17 177 215	
2004	2 236	5 284 193	16,27	25 799	10 188 265	-19,35	28 035	15 472 457	-9,92
2005	2 374	5 361 800	1,47	24 285	9 315 017	-8,57	26 659	14 676 816	-5,14
2006	2 283	6 182 216	15,30	21 655	7 075 157	-24,05	23 938	13 257 373	-9,67
2007	2 722	7 333 850	18,63	21 353	6 757 534	-4,49	24 075	14 091 385	6,29
2008	2 881	8 120 579	10,73	16 652	5 615 765	-16,90	19 533	13 736 344	-2,52
2009	2 912	8 231 650	1,37	16 741	6 227 524	10,89	19 653	14 459 174	5,26
2010	2 784	8 405 739	2,11	13 643	5 368 890	-13,79	16 427	13 774 629	-4,73
2011	2 844	8 323 488	-0,98	11 866	5 487 651	2,21	14 710	13 811 139	0,27
2012	3 136	9 718 856	16,76	10 156	4 802 741	-12,48	13 292	14 521 596	5,14
Evolution sur 10 ans			113,84%				-61,98%		
Evolution annuelle moyenne			8,81%				-10,19%		

i Baisse de 15,46 % en 10 ans du montant des PF versées à l'étranger (-1,85 % en moyenne par an). Les PF exportées vers les pays de l'UE-EEE-Suisse sont néanmoins en hausse constante depuis 2003 (8,81 % par an soit 113,84 % sur 10 ans). On observe le phénomène inverse vers les pays ayant signé un accord international avec la France où les transferts de PF ont baissé de près de 62 % sur 10 ans.

MONTANTS DES PRESTATIONS FAMILIALES VERSÉES CES 10 DERNIÈRES ANNÉES



NOMBRE DE FAMILLES BÉNÉFICIAIRES SUR LES 10 DERNIÈRES ANNÉES



► RÉPARTITION EN 2012, PAR RÉGIONS FRANÇAISES, DES PRESTATIONS FAMILIALES VERSÉES À L'ÉTRANGER

RÉGIONS	RÈGLEMENTS EUROPÉENS		ACCORDS INTERNATIONAUX		TOTAL	
	NOMBRE DE FAMILLES BÉNÉFICIAIRES	MONTANT EN EUROS	NOMBRE DE FAMILLES BÉNÉFICIAIRES	MONTANT EN EUROS	NOMBRE DE FAMILLES BÉNÉFICIAIRES	MONTANT EN EUROS
ALSACE	235	706 949	0	0	235	706 949
AQUITAINE	153	489 827	432	243 146	585	732 974
AUVERGNE	6	12 932	1	912	7	13 845
BOURGOGNE	1	2 121	1	1 298	2	3 419
BRETAGNE	22	98 588	2	3 745	24	102 332
CENTRE	50	130 381	13	6 891	63	137 271
CHAMPAGNE-ARDENNES	37	92 050	1	1 835	38	93 885
CORSE	0	0	0	0	0	0
FRANCHE-COMTÉ	10	29 846	0	0	10	29 846
HAUTE-NORMANDIE	1	508	0	0	1	508
ILE DE FRANCE	195	588 014	4 255	2 065 667	4 450	2 653 681
LANGUEDOC-ROUSSILLON	82	218 656	185	99 374	267	318 030
LIMOUSIN	2	4 746	6	6 019	8	10 765
LORRAINE	49	151 711	928	356 996	977	508 708
MIDI-PYRÉNÉES	131	283 873	1 763	730 876	1 894	1 014 749
NORD-PAS DE CALAIS	1 131	3 744 881	1	276	1 132	3 745 157
PAYS DE LOIRE	303	925 923	6	8 590	309	934 513
PICARDIE	10	24 517	0	0	10	24 517
POITOU-CHARENTES	57	180 815	46	15 511	103	196 325
PROVENCE-ALPES CÔTE D'AZUR	499	1 496 320	2 259	1 146 159	2 758	2 642 479
RHÔNE-ALPES	162	536 200	257	115 444	419	651 644
TOTAL	3 136	9 718 856	10 156	4 802 741	13 292	14 521 596



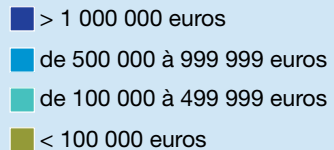
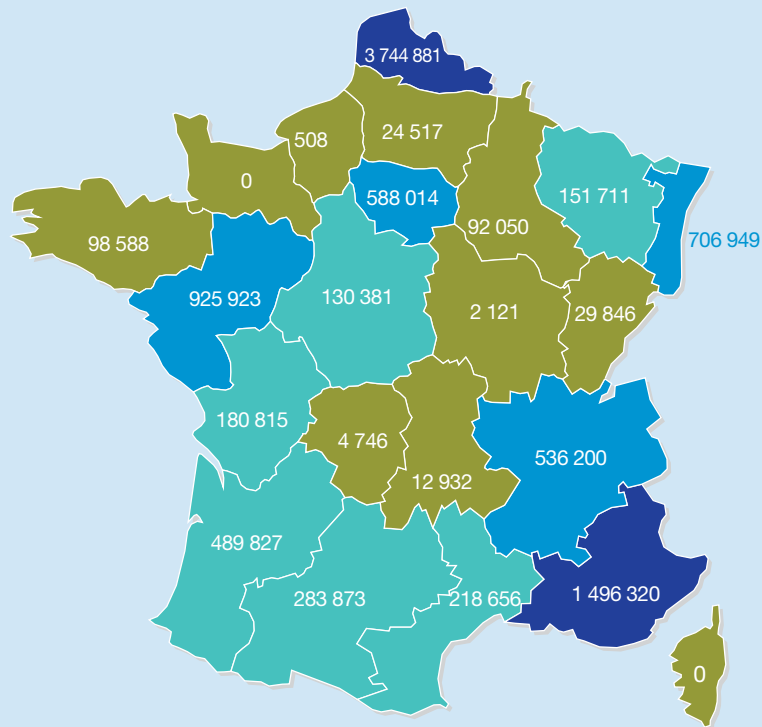
La région Nord-Pas de Calais arrive en tête des régions qui exportent des PF avec un montant légèrement supérieur à 3,7 millions d'euros (les paiements ont lieu en quasi-totalité vers les pays de l'UE-EEE-Suisse et essentiellement vers la Belgique).

La région Ile de France se positionne au 2^{ème} rang avec un montant de 2,65 millions d'euros de PF versées principalement vers les pays Hors UE-EEE-Suisse, suivie de près par la région PACA.

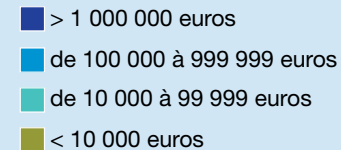
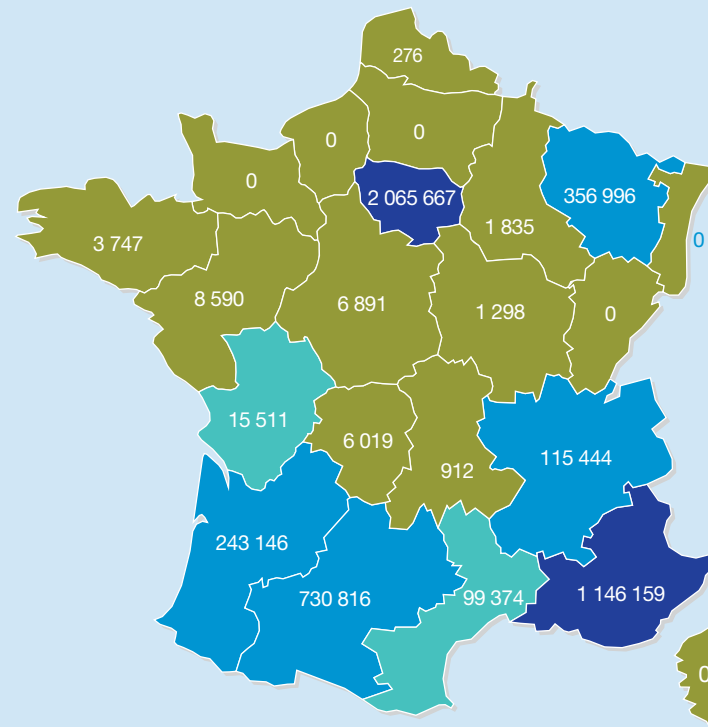
Il convient de noter qu'au niveau du régime général, les CAF de Toulouse, Epinal et Saint-Quentin-en-Yvelines ont pris en charge les paiements à destination des pays hors règlements européens.



▶ LES PRESTATIONS FAMILIALES VERSÉES
DANS LE CADRE DES RÈGLEMENTS EUROPÉENS,
PAR RÉGIONS FRANÇAISES



▶ LES PRESTATIONS FAMILIALES VERSÉES
DANS LE CADRE DES ACCORDS INTERNATIONAUX,
PAR RÉGIONS FRANÇAISES



RÈGLEMENTS EUROPÉENS

Depuis le 1^{er} mai 2010, en matière de prestations familiales, comme pour les autres branches de la sécurité sociale, les dispositions prévues dans les règlements européens (au titre III, chapitre 8, articles 67 à 69, du règlement (CE) n°883/2004 et au titre III, chapitre VI, articles 58 à 61, du règlement (CE) n°987/2009) permettent de servir des prestations familiales aux personnes y ouvrant droit dont les membres de la famille résident sur le territoire d'un autre État membre.

Les dispositions des nouveaux règlements s'appliquent dès le 1^{er} mai 2010 à l'ensemble des 27 États membre de l'Union Européenne. Dans ces textes, les pensionnés dont les droits se limitaient auparavant aux seules allocations familiales lorsqu'ils résidaient sur le territoire d'un État membre autre que l'État où ils étaient titulaires d'une pension, ont des droits désormais alignés sur les droits de l'ensemble des catégories de personnes concernées.

L'article 67 du règlement 883/2004 pose une règle générale de droit aux prestations familiales pour les enfants qui résident sur le territoire d'un autre État membre dès lors que le droit est ouvert au regard de la législation de l'État compétent, ces enfants devant être pris en considération comme s'ils résidaient sur le territoire de l'État compétent.

Le droit, au regard de la législation d'un État déterminé comme compétent, peut être suspendu s'il existe un droit prioritaire au regard de la législation d'un autre État membre. Pour une même période et un même membre de la famille il ne peut pas y avoir un cumul de prestations familiales.

QUELLES SONT LES PRESTATIONS FAMILIALES EXPORTABLES ?

Lorsque la France exporte les droits aux allocations familiales, il s'agit :

- ▶ des allocations familiales, ainsi que leurs majorations et le forfait familial
- ▶ de la PAJE (allocation de base, complément de libre choix d'activité, complément du libre choix de mode de garde)
- ▶ du complément familial
- ▶ de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) et de son complément
- ▶ de l'allocation de rentrée scolaire (ARS)
- ▶ de l'allocation de soutien familial (ASF)
- ▶ de l'allocation journalière de présence parentale (AJPP)

NOTA BENE : Dans le cadre du droit communautaire le **complément différentiel** n'est pas listé parmi les prestations exportables. Cependant, la notion de complément différentiel est précisée dans la décision n° 147 de la Commission administrative des Communautés européennes du 10 octobre 1990 : lorsque deux parents travaillent dans deux États membres de l'EEE-Suisse, l'organisme compétent pour servir les prestations familiales est celui sur le territoire duquel résident les enfants, tandis que l'autre État est compétent pour examiner le droit au bénéfice d'un éventuel complément différentiel. En effet, si le montant des prestations familiales prévues par la législation de l'État de résidence des enfants est inférieur aux

prestations prévues par l'autre État, ce dernier dès lors verse le complément correspondant à la différence entre les deux montants.

▶ QU'EN EST-IL MAINTENANT DES DROITS SPÉCIFIQUES DES ORPHELINS ?...

Le cumul total de pensions d'orphelin et de prestations familiales d'orphelin est possible au titre du règlement 883/2004 alors que les dispositions du règlement 1408/71 limitaient la possibilité de cumuler ces deux types de prestations.

▶ ...ET DES PAYS MEMBRES DE L'ASSOCIATION EUROPÉENNE DE LIBRE ÉCHANGE (AELE) ?

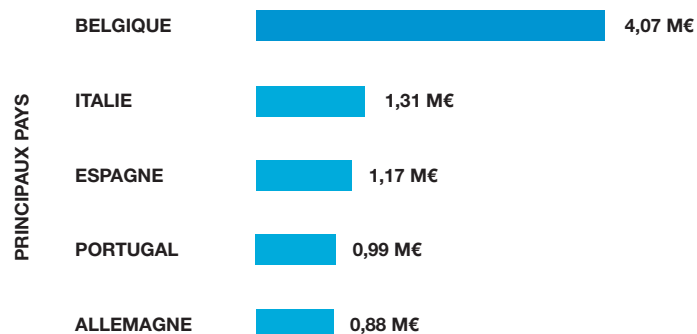
Les règlements (CE) n° 883/2004 et (CE) n° 987/2009 sont applicables dans les relations entre les États membres de l'Union Européenne et :

- la Suisse depuis le **1^{er} avril 2012**, sur la libre circulation des personnes ;
- la Norvège, l'Islande et le Liechtenstein depuis le **1^{er} juin 2012**.

Au titre des règlements applicables aux pays de l'AELE en 2012, 2 catégories de personnes sont concernées par les prestations familiales :

- Les travailleurs ou chômeurs indemnisés en France dont la famille réside à l'étranger et les travailleurs détachés à l'étranger accompagnés de leur famille. Les dispositions juridiques prévues (au titre III, chapitre 7, articles 72 à 76 bis, du règlement n°1408/71 et au titre IV, chapitre 7, articles 85 à 88, du règlement n°574/72) sont les suivantes : lorsque le travailleur salarié ou non salarié, ou le chômeur, est assuré au titre de la législation d'un État membre alors que les membres de sa famille résident sur le territoire d'un autre État membre, les prestations familiales seront servies par l'institution d'affiliation, selon la législation qu'elle applique, comme si les membres de la famille résidaient sur son territoire (articles 73 et 74 du règlement).
- Les enfants à charge de titulaires de pensions ou de rentes et les orphelins. Le service des prestations fait l'objet de dispositions dans les règlements communautaires au titre III, chapitre 8, articles 77 à 79 bis du règlement 1408/71 et au titre IV, chapitre 8, articles 90 à 92 du règlement n°574/72. Le titulaire d'une ou plusieurs pensions bénéficie des allocations familiales pour ses enfants à charge (article 77). Des dispositions sont également prévues sur les prestations d'orphelins (article 78 du règlement).

► PAIEMENTS DES PRESTATIONS FAMILIALES EN 2012



PAYS	PF VERSÉES AUX PERSONNES* OCCUPÉES EN FRANCE (FAMILLES À L'ÉTRANGER) OU DÉTACHÉES À L'ÉTRANGER ET ACCOMPAGNÉES DE LEUR FAMILLE		PF VERSÉES AUX ORPHELINS		TOTAL	
	NOMBRE DE BÉNÉFICIAIRES	MONTANTS (EUROS)	NOMBRE DE BÉNÉFICIAIRES	MONTANTS (EUROS)	NOMBRE DE BÉNÉFICIAIRES	MONTANTS (EUROS)
ALLEMAGNE	275	873 972	3	9 420	278	883 392
AUTRICHE	13	9 671	0	0	13	9 671
BELGIQUE	1 238	4 070 295	0	0	1 238	4 070 295
BULGARIE	8	26 403	0	0	8	26 403
CHYPRE	0	0	0	0	0	0
DANEMARK	1	3 513	0	0	1	3 513
ESPAGNE	557	1 161 558	4	7 102	561	1 168 660
ESTONIE	0	0	0	0	0	0
FINLANDE	4	14 852	0	0	4	14 852
GRÈCE	11	48 846	0	0	11	48 846
HONGRIE	16	57 348	1	1 976	17	59 324



► PAIEMENTS DES PRESTATIONS FAMILIALES EN 2012 (SUITE ET FIN)

PAYS	PF VERSÉES AUX PERSONNES* OCCUPÉES EN FRANCE (FAMILLES À L'ÉTRANGER) OU DÉTACHÉES À L'ÉTRANGER ET ACCOMPAGNÉES DE LEUR FAMILLE		PF VERSÉES AUX ORPHELINS		TOTAL	
	NOMBRE DE BÉNÉFICIAIRES	MONTANTS (EUROS)	NOMBRE DE BÉNÉFICIAIRES	MONTANTS (EUROS)	NOMBRE DE BÉNÉFICIAIRES	MONTANTS (EUROS)
IRLANDE	10	25 117	0	0	10	25 117
ISLANDE	0	0	0	0	0	0
ITALIE	321	1 307 623	1	2 289	322	1 309 912
LETTONIE	0	0	0	0	0	0
LIECHTENSTEIN	0	0	0	0	0	0
LITUANIE	2	23 318	0	0	2	23 318
LUXEMBOURG	10	14 540	1	88	11	14 628
MALTE	1	1 525	0	0	1	1 525
NORVÈGE	6	13 645	0	0	6	13 645
PAYS-BAS	14	41 516	0	0	14	41 516
POLOGNE	151	581 510	3	11 839	154	593 349
PORTUGAL	342	968 885	4	16 841	346	985 726
RÉPUBLIQUE TCHÈQUE	10	23 489	0	0	10	23 489
ROUMANIE	20	71 069	0	0	20	71 069
ROYAUME-UNI	49	156 808	0	0	49	156 808
SLOVAQUIE	5	11 142	0	0	5	11 142
SLOVENIE	0	0	0	0	0	0
SUÈDE	3	5 848	0	0	3	5 848
SUISSE	52	156 807	0	0	52	156 807
TOTAL 2012	3 119	9 669 300	17	49 556	3 136	9 718 856
TOTAL 2011	2 836	8 303 678	8	19 811	2 844	8 323 488
<i>% d'évolution</i>	<i>9,98</i>	<i>16,45</i>	<i>112,50</i>	<i>150,15</i>	<i>10,27</i>	<i>16,76</i>

* (Travailleurs, chômeurs, pensionnés et rentiers).



► ÉVOLUTION DES PAIEMENTS DE PRESTATIONS FAMILIALES

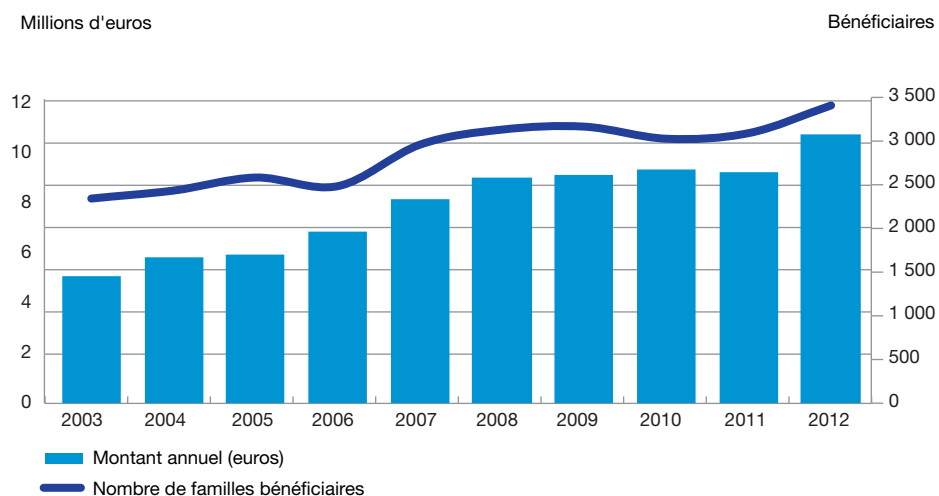


ANNÉES	NOMBRES DE FAMILLES BÉNÉFICIAIRES	% ÉVOLUTION	MONTANT ANNUEL (EUROS)	% ÉVOLUTION
2003	2 155		4 544 874	
2004	2 236	3,76	5 239 907	15,29
2005	2 374	6,17	5 361 800	2,33
2006	2 283	-3,83	6 182 216	15,30
2007	2 722	19,23	7 333 850	18,63
2008	2 881	5,84	8 120 579	10,73
2009	2 912	1,08	8 231 650	1,37
2010	2 784	-4,40	8 405 739	2,11
2011	2 844	2,16	8 323 488	-0,98
2012	3 136	10,27	9 718 856	16,76

i En 10 ans, le montant des prestations familiales transférées à destination des pays (UE-EEE-Suisse) a plus que doublé (augmentation de 113,8 %), avec un taux d'accroissement moyen annuel de 8,8 %.

Sur la même période, le nombre de familles bénéficiaires, quant à lui, n'a augmenté que de 45,5 %. Depuis 2003, on constate une hausse continue (sauf en 2006 et 2010) : 2155 familles bénéficiaient de prestations en 2003 contre 3136 en 2012

► PRESTATIONS FAMILIALES ET NOMBRE DE BÉNÉFICIAIRES SUR LES 10 DERNIÈRES ANNÉES



ACCORDS INTERNATIONAUX

I - LES TRAVAILLEURS OCCUPÉS EN FRANCE

Les conventions bilatérales prévoient deux types de versement des prestations familiales aux familles demeurées dans le pays d'origine du travailleur occupé en France.

► SYSTÈME DE LA PARTICIPATION

La participation de la France aux allocations familiales ou aux prestations familiales pour les enfants demeurés dans le pays d'origine est prévue dans les accords signés avec les pays africains suivants : **Algérie, Bénin, Cap-Vert, Congo, Côte d'Ivoire, Gabon, Madagascar, Mali, Mauritanie, Niger, Sénégal et Togo.**

Elle consiste en un versement d'un barème mensuel par enfant de la caisse compétente du lieu de travail à l'organisme de liaison du pays de résidence des enfants. Ce barème est fixé d'un commun accord par les autorités compétentes des deux pays jusqu'à quatre enfants (ou trois pour le Gabon). L'institution compétente du pays de résidence des enfants verse ensuite les allocations ou prestations familiales selon la législation locale dans ce pays, fixant le nombre d'enfants pouvant bénéficier des prestations et leur âge limite.

NB : L'absence d'accord entre les délégations françaises et béninoises sur le montant de la participation s'oppose au versement d'allocations familiales conventionnelles.

► SYSTÈME DES INDEMNITÉS POUR CHARGES DE FAMILLES (I.C.F.) OU ALLOCATIONS TRANSFÉRABLES

Ce système est utilisé dans les relations avec **le Maroc, la Tunisie et la Turquie, Andorre, Monaco, la Bosnie-Herzégovine, la Macédoine, la Croatie, la Serbie et le Monténégro.**

Le transfert des prestations familiales aux familles demeurées dans le pays d'origine du travailleur est effectué directement par la caisse compétente du lieu de travail à la personne

assumant la garde des enfants dans l'un de ces pays selon un barème fixé d'un commun accord entre les autorités compétentes des deux pays.

Concernant le Maroc, la Turquie et la Tunisie, les ICF sont servies pour 4 enfants maximum. Pour les pays appliquant le système des allocations transférables, il n'y a pas de limitation du nombre d'enfants. En revanche, pour les pays de l'ex-Yougoslavie, le versement n'est prévu qu'à partir du deuxième enfant.

► COMMENT CALCULER LE NOMBRE THÉORIQUE DE FAMILLES DE TRAVAILLEURS ÉTRANGERS EN FRANCE ?

Les tableaux détaillés dans ce chapitre indiquent les montants de ces prestations versées au cours de l'année considérée, dans l'un des pays signataire de l'accord, en précisant le nombre de familles concernées, selon la taille de la famille.

Ce nombre de familles correspond au **nombre total de familles différentes** ayant fait l'objet d'un transfert d'au moins une mensualité de prestations ou de participations au cours de l'année et/ou une ou plusieurs années antérieures.

Par ailleurs, les accords passés avec l'Algérie, le Gabon, le Mali, le Maroc, la Tunisie et la Turquie prévoient que les prestations en nature des assurances maladie et maternité servies aux ayants droit résidant habituellement ou revenus résider dans ces pays de travailleurs salariés occupés en France, sont remboursées forfaitairement, sur la base d'un nombre moyen de familles.

Le montant forfaitaire annuel du remboursement est égal au produit d'un coût moyen annuel des soins de santé adéquat par le nombre de familles de travailleurs exerçant leur activité en France.

Ce dernier nombre est considéré comme étant égal au **nombre moyen de familles** ayant perçu au cours de l'année des prestations familiales conventionnelles affecté d'un coefficient correcteur qui tient compte du fait qu'un certain nombre de familles ont droit aux soins de santé sans pouvoir prétendre aux prestations familiales.

Ce **nombre moyen** de familles bénéficiaires de prestations familiales au cours d'une année se calcule selon la méthode algébrique ; elle part de deux éléments connus avec certitude : la structure familiale qui, du reste, varie peu d'une année sur l'autre, et le montant global des transferts de l'année. Le rapprochement de ces données permet de dégager **un nombre théorique de familles.**

► LE TABLEAU CI-DESSOUS RÉSUME LES MODALITÉS DE TRANSFERT DES PRESTATIONS FAMILIALES CONVENTIONNELLES

PAYS DE RÉSIDENCE DE LA FAMILLE	CARACTÈRE DE LA PRESTATION	CAISSE FAMILIALE FRANÇAISE	ORGANISME DE LIAISON ÉTRANGER	FAMILLES	TYPE DE TRANSFERT
ALGÉRIE	Participation aux A.F.	----->	CNSS Alger	----->	semi-direct
BENIN		----->	CNSS Cotonou	----->	semi-direct
CAP-VERT		----->	INPS Praia	----->	semi-direct
CONGO		----->	CNSS Brazaville	----->	semi-direct
CÔTE D'IVOIRE		----->	CNPS Abidjan	----->	semi-direct
GABON		----->	CNSS Libreville	----->	semi-direct
MADAGASCAR		----->	CNPS Antananarivo	----->	semi-direct
MALI		----->	INPS Bamako	----->	semi-direct
MAURITANIE		----->	CNSS Nouakchott	----->	semi-direct
NIGER		----->	CNSS Niamey	----->	semi-direct
SÉNÉGAL		----->	CNSS Dakar	----->	semi-direct
TOGO		----->	CNSS Lomé	----->	semi-direct
MAROC, TUNISIE ET TURQUIE, ANDORRE, MONACO, BOSNIE-HERZÉGOVINE, CROATIE, MACÉDOINE, MONTÉNÉGRO ET SERBIE	I.C.F. Allocations transférables	----->	----- -----	----->	direct

II - LES TRAVAILLEURS DÉTACHÉS À L'ÉTRANGER

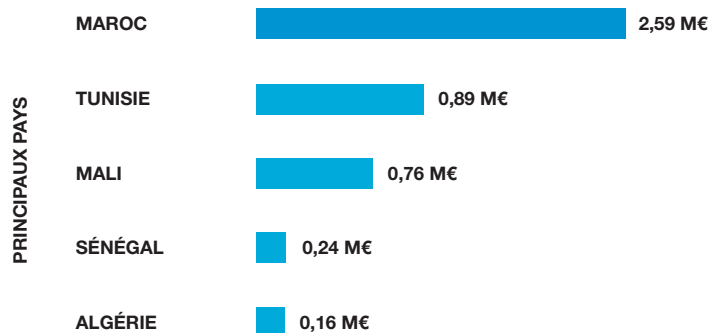
La plupart des accords internationaux, en plus de viser les travailleurs occupés en France pour l'attribution de prestations familiales aux enfants restés dans l'autre pays (voir chapitre ci-dessus), prévoient également le versement de prestations familiales aux travailleurs détachés accompagnés de leurs enfants, voire aux travailleurs des transports internationaux accompagnés également de ceux-ci.

Généralement, les prestations servies dans cette situation sont : les allocations familiales, la prime de naissance ou d'adoption de la Prestation d'Accueil du Jeune Enfant.

Cependant, les accords bilatéraux ou décrets de coordination signés entre la France et les pays ou collectivités d'outre-mer suivants : **Cameroun, Corée, Japon, Jersey, Philippines, Québec, Mayotte, Nouvelle Calédonie, Polynésie Française et Saint-Pierre-et-Miquelon**, ne prévoient le versement de prestations familiales adéquates qu'aux seuls travailleurs étant dans cette seconde situation (celle du détachement précisée ci-dessus).



► PAIEMENTS DES PRESTATIONS FAMILIALES EN 2012



	PAYS	PF VERSÉES AUX TRAVAILLEURS/ CHÔMEURS OCCUPÉS EN FRANCE - FAMILLES À L'ÉTRANGER		PF VERSÉES AUX ENFANTS À CHARGE DE TITULAIRES DE RENTES AT-MP		PF VERSÉES AUX TRAVAILLEURS DÉTACHÉS ACCOMPAGNÉS DE LEUR FAMILLE		TOTAL	
		NOMBRE DE BÉNÉFICIAIRES	MONTANTS (EUROS)	NOMBRE DE BÉNÉFICIAIRES	MONTANTS (EUROS)	NOMBRE DE BÉNÉFICIAIRES	MONTANTS (EUROS)	NOMBRE DE BÉNÉFICIAIRES	MONTANTS (EUROS)
CONVENTIONS BILATÉRALES	ALGÉRIE	953	153 081	18	1 717	1	8 167	972	162 965
	ANDORRE	0	0			4	6 331	4	6 331
	BÉNIN	0	0			0	0	0	0
	BOSNIE-HERZÉGOVINE	3	1 426			0	0	3	1 426
	CAMEROUN					0	0	0	0
	CAP-VERT	6	1 386			0	0	6	1 386
	CONGO	7	373			0	0	7	373
	CORÉE					1	635	1	635
	CÔTE D'IVOIRE	34	1 971			1	5 631	35	7 602
	CROATIE	0	0			0	0	0	0
	GABON	0	0			0	0	0	0
	JAPON					0	0	0	0
	JERSEY					0	0	0	0
	MACÉDOINE	0	0			0	0	0	0
	MADAGASCAR	0	0			0	0	0	0



PAIEMENTS DES PRESTATIONS FAMILIALES EN 2012 (SUITE ET FIN)



	PAYS	PF VERSÉES AUX TRAVAILLEURS/ CHÔMEURS OCCUPÉS EN FRANCE - FAMILLES À L'ÉTRANGER		PF VERSÉES AUX ENFANTS À CHARGE DE TITULAIRES DE RENTES AT-MP		PF VERSÉES AUX TRAVAILLEURS DÉTACHÉS ACCOMPAGNÉS DE LEUR FAMILLE		TOTAL	
		NOMBRE DE BÉNÉFICIAIRES	MONTANTS (EUROS)	NOMBRE DE BÉNÉFICIAIRES	MONTANTS (EUROS)	NOMBRE DE BÉNÉFICIAIRES	MONTANTS (EUROS)	NOMBRE DE BÉNÉFICIAIRES	MONTANTS (EUROS)
CONVENTIONS BILATÉRALES	MALI	1 918	757 094			1	376	1 919	757 470
	MAROC	4 177	2 570 646			10	23 450	4 187	2 594 096
	MAURITANIE	49	4 788			0	0	49	4 788
	MONACO	0	0					0	0
	MONTÉNÉGRO	1	1 372			0	0	1	1 372
	NIGER	0	0			0	0	0	0
	PHILIPPINES					1	1 528	1	1 528
	QUÉBEC					1	1 835	1	1 835
	SÉNÉGAL	756	235 042			1	1 655	757	236 697
	SERBIE	0	0			0	0	0	0
	TOGO	2	334			0	0	2	334
	TUNISIE	1 888	880 027			3	10 245	1 891	890 272
	TURQUIE	319	132 719			1	912	320	133 631
	SOUS-TOTAL 2012	10 113	4 740 258	18	1 717	25	60 765	10 156	4 802 741
	SOUS-TOTAL 2011	11 830	5 447 690	20	2 560	16	37 401	11 866	5 487 650
<i>% d'évolution</i>	<i>-14,51</i>	<i>-12,99</i>	<i>-10,00</i>	<i>-32,92</i>	<i>56,25</i>	<i>62,47</i>	<i>-14,41</i>	<i>-12,48</i>	
DÉCRETS DE COORDINATION	MAYOTTE					0	0	0	0
	NOUVELLE-CALÉDONIE					0	0	0	0
	POLYNÉSIE FRANÇAISE					0	0	0	0
	SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON					0	0	0	0
	SOUS-TOTAL 2012	-	-	-	-	0	0	0	0
	SOUS-TOTAL 2011	-	-	-	-	0	0	0	0
<i>% d'évolution</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	
TOTAL GÉNÉRAL 2012	10 113	4 740 258	18	1 717	25	60 765	10 156	4 802 741	
TOTAL GÉNÉRAL 2011	11 830	5 447 690	20	2 560	16	37 401	11 866	5 487 650	
<i>% d'évolution</i>	<i>-14,51</i>	<i>-12,99</i>	<i>-10,00</i>	<i>-32,92</i>	<i>56,25</i>	<i>62,47</i>	<i>-14,41</i>	<i>-12,48</i>	



► ÉVOLUTION DES PAIEMENTS DE PRESTATIONS FAMILIALES

ANNÉES	NOMBRES DE FAMILLES BÉNÉFICIAIRES	% ÉVOLUTION	MONTANT ANNUEL (EUROS)	% ÉVOLUTION
2003	29 316		12 632 341	
2004	25 799	-12,00	10 188 265	-19,35
2005	24 285	-5,87	9 315 017	-8,57
2006	21 656	-10,83	7 075 537	-24,04
2007	21 353	-1,40	6 757 486	-4,50
2008	16 652	-22,02	5 615 745	-16,90
2009	16 741	0,53	6 227 549	10,89
2010	13 643	-18,51	5 368 890	-13,79
2011	11 866	-13,02	5 487 650	2,21
2012	10 156	-14,41	4 802 741	-12,48



En 10 ans, le montant des prestations familiales transférées à destination des pays ayant signé un accord international a diminué de près de 62 %, avec un taux de décroissement moyen annuel de 10,2 %.

Sur la même période, le nombre de familles bénéficiaires a quant à lui baissé de 65,4 %.

► PRESTATIONS FAMILIALES ET NOMBRE DE BÉNÉFICIAIRES SUR LES 10 DERNIÈRES ANNÉES

